



CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION D'UNE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L. 335-2, L.411-3, L. 421-7, L. 911-4 ;

Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;

Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Entre d'une part

et d'autre part,

Le collège Pierre de RONSARD, 9 route de Saint SORLIN BP 10 69440 MORNANT Tél 04.78.19.93.10 Fax 04.78.19.93.19 représenté par C. DHULST en qualité de Principale	L'entreprise ou l'organisme d'accueil : adresse : Téléphone/fax : Type d'activité : représenté par : en qualité de chef d'entreprise ou de responsable de l'organisme d'accueil
--	--

il a été convenu ce qui suit :

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève :

Nom et prénom : **Date de naissance :** **Classe :**

Article 2 - Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans le titre II - dispositions pédagogiques.

Article 3 - L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et la principale du collège.

Article 4 - Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 - Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel. Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 - Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;

- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le collège Pierre de Ronsard a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

L'élève souscrit une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle accident .

Article 7 - En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident à la Principale, au collège Pierre de Ronsard dans la journée où l'accident s'est produit.

Article 8 - La Principale du collège et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline.

Ces manquements à la discipline et notamment toute **absence d'un élève**, seront aussitôt portés à la connaissance du chef d'établissement et par délégation au CPE (04 78 19 93 13)

Article 9 - La présente convention est signée pour la durée de la séquence d'observation en milieu professionnel prévue dans le titre II.

TITRE II - DISPOSITIONS PEDAGOGIQUES

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance :

Classe :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Elève inscrit au collège Pierre de Ronsard - BP 10 - 69440 MORNANT tél : 04.78.19.93.10

Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel (tuteur) :

Professeur principal :

Dates et horaires de la séquence :

(1) *Maximum journalier : 7 heures, obligatoirement comprises entre 6h et 20h*

(2) *Maximum hebdomadaire : 30 heures*

(3) *Les élèves ne sont pas autorisés à être en stage le samedi*

date	MATIN	APRÈS-MIDI	Total journée (1)	repas au collège pendant la durée de la séquence oui / non <u>Entourer oui ou non</u> ☞ réponse obligatoire
Lundi 13/02/2017	de à	de à		
Mardi 14/02/2017	de à	de à		
Mercredi 15/02/2017	de à	de à		
Jeudi 16/02/2017	de à	de à		
Vendredi 17/02/2017	de à	de à		
Total hebdomadaire (2)				

Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel

- Découvrir l'organisation et le fonctionnement de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil
 - Observer les spécificités d'un ou de plusieurs métiers
 - Comprendre certains concepts liés au monde du travail (rendement, productivité, contraintes, exigences, hiérarchie, communication...)
- Cette séquence s'inscrit dans le cadre du parcours Avenir.

Activités prévues : (à renseigner par l'entreprise ou l'organisme d'accueil)

-
-
-

Modalités d'évaluation de la séquence d'observation en milieu professionnel :

- Evaluation par le tuteur de l'élève, à l'aide d'une grille fournie par le collège et rapportée par l'élève dès la fin de la séquence.
- Evaluation de la présentation (écrite/ orale) de la séquence par les enseignants (selon modalités propres à chaque classe)

Fait à Mornant le

Qualité	Chef d'entreprise ou responsable de l'organisme d'accueil	Parents ou responsable légal	Élève	Principale
Nom- prénom Cachet				C. DHULST
Signature				

Convention établie en trois exemplaires (collège / entreprise / parents)